



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.
Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, GUYARD, LACROIX, LO PRESTI, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Fanny CAILLOU a donné pouvoir à Stéphane BOYET
Elodie CASTIGLIONE a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI

Présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (17 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Dominique CULIANEZ est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19/12/2024 :

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13/03/2025 :

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

Tarif des photocopies effectuées en mairie par les associations

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

07-25 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Murette

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03/03/2016 ayant approuvé le PLU de la commune de La Murette,

Vu l'arrêté municipal en date du 01/06/2023 prescrivant la modification n° 01 du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées notifiées au titre de l'article L153-40,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10/10/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme sans obligation d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale du 17/09/2024,

Vu l'arrêté municipal du 11/10/2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 01 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 21 novembre 2024,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et les avis des personnes publiques associées,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient que quelques modifications mineures du projet qui sont :

- **Reprise du rapport de présentation** pour prendre en compte les évolutions suite à la phase de consultation PPA et d'enquête publique
- **Reprise des OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour :
 - préciser la localisation des exutoires pour les secteurs du Boulord et du Grand Arbre
 - sur le Boulord, préciser, concernant la desserte, qu'il n'y aura pas de bouclage routier mais la nécessité de réaliser une plateforme de retournement
- **Reprise du zonage** pour :
 - améliorer la mise en forme (rendu des couleurs proposées, étiquettes, ...)

- réintroduire la dénomination des plans dont il est fait référence dans le règlement écrit
- réintroduire toutes les informations sur le plan des servitudes / prescriptions, tel que le PLU en vigueur
- **Reprise du règlement écrit** pour :
 - mettre à jour toutes les références réglementaires ayant évolué depuis l'entrée en vigueur du PLU
 - permettre les activités artisanales et d'entrepôt de façon conditionnée en zone UB
 - corriger deux erreurs du PLU en vigueur concernant le commerce en zone UA/UB
- **Complément aux annexes** pour :
 - intégrer l'arrêté à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Isère

Considérant que le projet de modification n° 01 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER la modification n° 01 du PLU telle qu'elle ressort du dossier annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

La présente délibération produit ses effets juridiques (si S.C.O.T. approuvé) dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la préfecture de l'Isère, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme et sur le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme à l'adresse suivante : <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET rappelle que l'évolution du travail sur ce dossier a été régulièrement présentée aux élus au fur et à mesure de son avancée, depuis 2 ans.

J. MONTI demande dans quel délai à présent les lotissements pourront voir le jour.

C. SERAYET souligne que c'est à présent aux porteurs de projet de présenter des dossiers conformes à cette modification, suivant les règles établies OAP par OAP. Elle espère que cela soit dans les meilleurs délais.

08-25 : Approbation du Compte de gestion 2024 du comptable public

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable public de la commune.

Les écritures retranscrites dans ce document sont conformes aux écritures du compte administratif 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de Voiron concernant l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- ***D'APPROUVER le Compte de gestion de la commune de La Murette établi par la Trésorerie de Voiron concernant l'exercice 2024.***

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

09-25 : Approbation du Compte administratif 2024 de l'ordonnateur

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Il propose donc au conseil municipal d'élire le président de la séance pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal décide d'élire Monsieur François-Xavier ZGAINSKI en tant que président de la séance de débat du compte administratif.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

L'exercice 2024 étant clos, il convient d'adopter le compte administratif de la commune qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes :	1 602 486.63 €
Total des dépenses :	1 402 682.07 €
Résultat de l'exercice 2024 :	199 804.56 €
Report de l'exercice 2023 :	423 861.43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	623 665.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes :	226 448.40 €
Total des dépenses :	645 858.31 €
Résultat de l'exercice 2024 :	-419 409.91 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	405 634.44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	- 13 775.47 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2024	609 890.52 €
--	---------------------

*** Restes à réaliser**

Les restes à réaliser en **dépenses d'investissement** s'élèvent à **215 640.42 €**

RESTES A REALISER 2024 - DEPENSES			
N° OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
1001	LES ECOLES	2131	130 521.82 €
1006	LE STADE	203	783.36 €
		212	5 232 €
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	2131	32 954.90 €
		2184	6028.80 €
1032	LES VOIRIES	202	10 620 €
		2151	29 499.54 €
TOTAL			215 640.42 €

Les restes à réaliser en **recettes d'investissement** s'élèvent à **359 450.46 €**

RESTES A REALISER 2024 - RECETTES			
N° OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
1001	LES ECOLES	138	118 628 €
1006	LE STADE	1328	2 528.46 €
	Autres subventions d'investissement	138	238 294 €
TOTAL			359 450.46 €

Le président de séance rappelle que l'excédent de fonctionnement 2024 (résultat de clôture de l'exercice : 623 665.99 €) fera l'objet de **l'affectation du résultat**.

Madame le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

M. François-Xavier ZGAINSKI propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2024.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2024 de l'ordonnateur**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX demande des précisions sur les restes à réaliser, notamment les postes de dépenses importants.

La DGS lui répond qu'il s'agit des travaux de l'école et de la réfection de la toiture de l'ancienne caserne

10-25 : Affectation du résultat 2024

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Le compte administratif 2024 étant adopté, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2024.

Pour rappel, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes :	1 602 486.63 €
Total des dépenses :	1 402 682.07 €
Résultat de l'exercice 2024 :	199 804.56 €
Report de l'exercice 2023 :	423 861.43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	623 665.99 €

M. François-Xavier ZGAINSKI rappelle que la commune doit au minimum affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement à concurrence du déficit d'investissement le cas échéant, et du solde des restes à réaliser (RAR) si celui-ci est négatif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en Investissement étant de - 13 775.47 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de **623 665.99 €** selon les modalités suivantes :

En recette d'investissement, article 1068 pour : 302 555.70 €

En recette de fonctionnement, article R002 pour : 321 110.29 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 selon les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11-25 : Adoption des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Monsieur ZGAINSKI rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

La réforme de la TH s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (THLV).

M. ZGAINSKI rappelle également que par délibération du 21/03/2024, le Conseil municipal avait choisi de conserver pour l'année 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.96%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 13.51 %

Concernant la THLV, la commune l'a instituée par délibération du 14/09/2023, comme le prévoit l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

En appliquant ces taux de référence aux bases d'imposition prévisionnelles 2025 mises à disposition le 18/03/2025 par les services de l'Etat, les produits attendus seraient les suivants :

- TFB : $2\,136\,000 \times 42.96\% = \underline{917\,626\,€}$
- TFNB : $15\,200 \times 51.96\% = \underline{7\,898\,€}$
- TH (dont THLV) : $92\,200 \times 13.51\% = \underline{12\,456\,€}$

Il est proposé au Conseil municipal de **ne pas augmenter ces 3 taux d'imposition** pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSERVER le taux d'imposition de 42.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'année 2025**
- **DE CONSERVER le taux d'imposition de 51.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'année 2025**
- **DE CONSERVER le taux d'imposition de 13.51 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans, pour l'année 2025**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET tient à souligner que malgré un contexte très dégradé en termes de recettes, il est important pour les élus d'épargner le plus possible les habitants de La Murette, même si la fiscalité locale reste la principale source de recettes pour la commune. Il est primordial pour l'équipe municipale de gérer les finances de manière rigoureuse, ce qui est fait au quotidien. Elle remercie FX ZGAINSKI et les élus qui l'accompagnent ainsi que les autres adjoints dans cette gestion responsable.

12-25 : Adoption du Budget Primitif 2025

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Le projet de Budget Primitif global pour l'exercice 2025 s'élève à **2 916 280.74 €** et est équilibré en recettes et en dépenses. Les sections de fonctionnement et d'investissement se décomposent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
013	Atténuations de charges	1 300
70	Produits des services	165 835.63
73	Impôts et taxes	155 750.49
731	Impôts directs locaux	998 034
74	Dotations et participations	179 533.79
75	Autres produits gestion courante	16 085.99
	Total des recettes de gestion courante	1 516 539.90
76	Produits financiers	20
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	50 560
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 567 119.90
002	AFFECTATION DU RESULTAT 2024	321 110.29
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 888 230.19 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
011	Charges à caractère général	657 736.05
	+ Excédent reporté Résultat 2024	321 110.29
012	Charges de personnel	678 900
014	Atténuations de produits et autres reversements	30 167
65	Autres charges gestion courante	143 773.14
	Total des dépenses de gestion courante	1 831 686.48
66	Charges financières	14 823.02
67	Charges exceptionnelles	1000
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 847 509.50
042	Dotations aux amortissements et provisions	11 916
023	Virement à la section d'investissement	28 804.69
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 888 230.19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	88 000
10	Dotation au 1068 : excédents de fonctionnement N-1	302 555.70
13	Autres subventions d'investissement non transférables	77 000
21	Immobilisations corporelles	160 220.70
	Total des recettes réelles d'investissement	627 776.40
021	Virement de la section de fonctionnement	28 804.69
	RESTES A REALISER	359 450.46
	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	12 019
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 028 050.55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	LIBELLE	MONTANT €
1001	LES ECOLES	151 306.03
1002	SALLE POLYVALENTE	1 650
1003	LE SECRETARIAT	3 012.40
1004	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	1 000
1009	LE SERVICE TECHNIQUE	82 500
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	134 524.80
1011	FONCIER	3
1027	BOULODROME	600
1032	LES VOIRIES	334 390
	Total des dépenses d'investissement	708 986.23
Art.1641	Remboursements d'emprunts	80 920.43
Art.10226	Reversement taxe d'aménagement	6 000
Art. 261	Titres de participation	2 625
D001	Solde d'exécution d'investissement reporté	13 775.47
	RESTES A REALISER	215 640.42
	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	103
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 028 050.55 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 dans les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 5 (R. DURAND, D. CULIANEZ, J. MONTI, J. LACROIX, F. CAILLOU)

J. LACROIX indique que pour lui les travaux de rénovation de la toiture du local technique est un « emplâtre sur une jambe de bois » : il y avait d'autres moyens à mettre en œuvre avant.

Concernant les panneaux photovoltaïques, il estime que le chiffrage de la CAPV (26000€) n'est pas suffisant pour prendre en compte les travaux à réaliser et cette estimation est inférieure au devis reçu de Lumensol à 32000 €. Il pense que les crédits alloués au budget ne sont pas à la hauteur des travaux à réaliser, et craint que le projet ne soit revu à la baisse faute de moyens financiers mis en œuvre sur la ligne budgétaire.

C. SERAYET indique que depuis plus de deux ans, les élus sont alertés sur la toiture défaillante du local technique, avec le danger que cela représente quand il pleut. Il est de la responsabilité des élus d'entretenir et rénover les bâtiments publics, et protéger les agents, comme la municipalité l'a toujours fait depuis le début du mandat. Il est devenu urgent aujourd'hui d'œuvrer à la rénovation de ce bâtiment, qui comprend en outre un coût important relatif au désamiantage. La toiture n'est que le début. Il est prévu de rénover ce bâtiment pas à pas, grâce au travail du Copil d'élus qui a commencé à étudier le sujet.

J. LACROIX indique que lors des dernières élections municipales en 2020, le problème de toiture avait déjà été identifié.

P. ORLANDO prend la parole et indique que la municipalité a entrepris la réfection des nombreux bâtiments communaux vieillissants et c'est uniquement depuis deux ans que les agents ont fait remonter les problèmes de fuites sur la toiture.

R. DURAND indique qu'il faudrait raser ce bâtiment, et qu'il y a 25 ans, les élus de l'époque s'étaient posé la question de le raser ou pas, car il se situe sur un terrain constructible. L'idée était de récupérer ce terrain et de reconstruire un autre bâtiment dans la zone d'activité.

C. SERAYET demande pourquoi cela n'a pas été fait à l'époque et précise que si l'idée n'a pas abouti, c'est que le conseil municipal ne l'a pas validée. C. SERAYET souligne qu'aujourd'hui plus aucun terrain n'est disponible dans cette zone et que le projet n'est plus réalisable et obsolète. Elle demande également à R. DURAND s'il connaît aujourd'hui le prix d'une telle démolition, avec le désamiantage nécessaire que cela implique dans tous les cas et quel serait l'objectif d'un tel projet. Elle regrette qu'il faille attendre la séance de vote du BP pour que les élus s'emparent du sujet. Alors que dès le début du mandat, les élus volontaires auraient pu interpellier le conseil municipal, faire des propositions, être pro-actifs sur le sujet et le travailler.

F-X. ZGAINSKI intervient sur le sujet des panneaux photovoltaïques et répond à J. LACROIX. Celui-ci avait eu un devis d'une entreprise (Lumensol) à 32000 € en 2024. Puis le chargé de mission de la CAPV a étudié le dossier de la commune et a transmis aux élus une simulation d'autoconsommation collective, pour un dimensionnement de 20kVA pour un coût de 26 000 €. Les élus ont ainsi eu un avant-projet chiffré de la CAPV, comme cela se fait sur d'autres projets de la commune. L'ancien schéma proposé par cette entreprise privée n'est plus d'actualité. Aujourd'hui, les tarifs sont dérégulés, et pour éviter la flambée des prix, la commune a la possibilité de mettre en œuvre ce projet, source d'économies d'énergie, avec une rentabilité (retour sur investissement) à 6 ans, ce qui est imbattable.

C. SERAYET souligne que la municipalité travaille régulièrement en collaboration avec l'ingénierie de la CAPV, qui n'a rien à vendre, qui est neutre. Ce service est mis à disposition des communes gracieusement, et ses estimations financières sont plutôt exactes pour les différents dossiers sur lesquels les élus travaillent. Il s'agit d'une méthode qui porte ses fruits et garante de neutralité. Elle rappelle que la municipalité a pour habitude de travailler avec 2 ou 3 devis au moins ; en tant que collectivité, on ne peut se limiter à une seule estimation d'une entreprise privée.

Elle souligne également que lors de la Conférence des maires de mardi dernier à la CAPV, le travail des agents de l'ingénierie a été reconnu et mis justement en avant.

S. BOYET demande si les travaux relatifs aux panneaux photovoltaïques vont pouvoir

être réalisés en 2025.

J. MALBRANQUE rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 27/03, les élus présents ont décidé à l'unanimité de retenir ce projet pour 2025, tout en conservant une somme conséquente en fonctionnement, de manière à rester prudents au vu du contexte et de tous les autres projets sur lesquels les élus se sont positionnés favorablement pour le BP 2025. La rentabilité du projet sur 6 ans est imbattable, c'est la raison pour laquelle les élus ont choisi de retenir d'un commun accord ce projet, avec une mise en œuvre sur le toit du restaurant scolaire.

R. DURAND demande à quoi correspondent les sommes budgétées en investissement sur les bâtiments communaux.

F-X. ZGAINSKI lui rappelle que cela avait été évoqué lors du DOB, notamment le projet d'aménagement du nouveau cimetière, dont la finalisation du projet a été présentée lors de cette séance plénière.

R. DURAND indique pour lui les allées ayant une largeur de 1.80m seront trop restreintes pour le passage des véhicules.

C. SERAYET souligne que le projet a été travaillé encore une fois avec l'ingénierie de la CAPV, comme cela se fait pour d'autres projets, et que la commission travaux a pris attache justement avec des marbriers et les agents du service technique à ce sujet, qui ont tous validé les plans.

R. DURAND regrette que rien ne soit prévu pour les vestiaires du foot, qui sont dans un état délabré.

C. SERAYET regrette que R. DURAND soit systématiquement absent des commissions plénières où les travaux sont présentés, expliqués et débattus, et qui plus est de la dernière plénière relative au DOB, car chaque projet a été présenté ligne par ligne. Pour les vestiaires du foot, les élus présents ont d'un commun accord voté pour débiter la rénovation de ces vestiaires, avec le changement en 2025 de tout le carrelage des douches. Le reste de la rénovation suivra.

R. DURAND souligne qu'au vu du nombre de personnes qui fréquentent les vestiaires du foot, il aurait été mieux de se concentrer sur ces travaux que sur ceux du local technique.

C. SERAYET lui répond qu'aujourd'hui, sa responsabilité d'employeur requiert de ne pas laisser les agents du service technique travailler dans ces conditions dégradées.

I. CESTONARO demande aux élus de comprendre l'urgence de la situation, par rapport à la présence d'amiante dans une toiture qui fuit et les conséquences sanitaires pour les agents.

R. DURAND indique également que pour lui les travaux de la RD520 sont inutiles en termes de sécurité routière, avec également une trop large place laissée aux piétons et aux cyclistes par rapport aux voies de circulation des véhicules.

P. ORLANDO souligne que non seulement la municipalité souhaite développer ces modes de déplacements doux mais qui plus est, elle doit répondre à la législation en vigueur qui impose d'inclure ces modes de déplacements dans les nouveaux projets routiers de ce type.

13-25 : Subvention 2025 aux associations pour les enfants muretins adhérents de moins de 16 ans

M. Stéphane BOYET, Conseiller délégué, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention annuelle supplémentaire aux écoles associatives selon le nombre d'enfants de moins de 16 ans inscrits, à raison de 6 € par enfant, avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.

La répartition de la subvention pour l'année d'adhésion 2024-2025 est la suivante :

Associations	Nombre d'enfants MURETINS âgés de - 16 ans	Subvention 2025 à verser
BASKET CLUB BAVONNE	32	192
ECLA'DANSE	43	258
TCRM	15	90
U.S.M.	16	96
TOTAL	106	636

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations en fonction du nombre d'enfants muretins adhérents pour l'année d'adhésion 2024-2025 dans les conditions décrites ci-dessus, à savoir à raison de 6 € par enfant muretin et avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.**

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

14-25 : Subventions 2025 aux associations

M. Stéphane BOYET, Conseiller délégué, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme des subventions communales 2025 pour un montant de 12 000 € aux associations,

tel que défini dans le tableau suivant et prévu au budget 2025 de la Commune :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2025	
ACCA	219 €
AU FIL DES MOTS	117 €
AMICALE BOULES	294 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	117 €
ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS VOIRONNAIS (AHPPV)	50 €
BCB LA MURETTE - SAINT BLAISE (BASKET)	654 €
BAVONNE.COM	169 €
CAVM (CLUB AUDIOVISUEL DE LA MURETTE)	169 €
CERCLE DES TRAVAILLEURS	169 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIE	293 €
COJOM	956 €
DEDICACE	169 €
FNACA	173 €
GEM	187 €
IMAGIN	169 €
MANDRAPP FRANCE	169 €
RADIO PAYS VOIRONNAIS	286.50 €
SOU DES ECOLES	920 €
SOUVENIR FRANCAIS	173 €
TENNIS CLUB REAUMONT - LA MURETTE	426 €
TROT'SENTIER	169 €
DEMAIN JE SERAI GRAND	169 €
USM FOOTBALL	794 €
LA BOMBE EQUESTRE	153 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	7 164.50 €
Subvention associations pour enfants muretins de moins de 16 ans	636 €
<i>Enveloppe subvention exceptionnelle non affectée</i>	4 199.50 €
TOTAL GLOBAL	12 000 €

M. BOYET rappelle qu'au sens de l'article 1er de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique auprès d'une autorité administrative française, y compris celles dont le siège social se situe à l'étranger, doit souscrire le Contrat d'Engagement Républicain.

Par ailleurs, l'utilisation de cette subvention communale est strictement réservée à l'attributaire pour le fonctionnement de son association. Aucun versement à un tiers n'est possible, en dehors du centre communal d'action sociale (CCAS) de La Murette.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'ALLOUER aux associations les montants de subventions 2025 inscrits ci-dessus et autorise le Maire à procéder aux versements.

- DE DIRE que l'utilisation de cette subvention communale est strictement réservée à l'attributaire pour le fonctionnement de son association. Aucun versement à un tiers n'est possible, en dehors du centre communal d'action sociale (CCAS) de La Murette.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15-25 : Reconduction de la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2025

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de La Murette a la possibilité de définir une politique de fongibilité des crédits budgétaires. En ce sens, ladite nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle de la collectivité.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Pour l'exercice 2024, le Conseil municipal avait autorisé la mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires. Cette autorisation avait donné lieu à une Décision du Maire le 30/05/2024, dont l'objet avait été rapporté au Conseil municipal dans sa séance du 04/07/2024.

Il est demandé au Conseil municipal de reconduire cette autorisation de fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2025

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE:

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

16-25 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 10 679.52 €

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Sur proposition de Mme la Trésorière de Voiron par courrier explicatif du 17 mars 2025,

Et en raison du caractère irrécouvrable de plusieurs créances, en raison de la situation des débiteurs ou de l'échec du recouvrement,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits suivants, relatifs à la facturation du service de cantine/garderie ainsi que d'autres produits exceptionnels, pour les montants indiqués ci-dessous :

Exercice 2017

R-59-294180-1 : 5.70 €

Exercice 2018

R-68-432233-1 : 28.80 €

Exercice 2019

T-283-1 : 0.27 € ; R-12-50-1 : 5.70 € ; T-171-1 : 837.14 € ; T-5-1 : 9098.91 €

Exercice 2020

R-2-18-1 : 5.70 € ; R-3-87-1 : 17.10 €

Exercice 2021

R-11-22-1 : 18.10 € ; R-9-62-1 : 101.60 €

Exercice 2022

R-12-20-1 : 39.90 € ; R-2-16-1 : 45.90 € ; R-1-26-1 : 74.10 € ; R-11-5-1 : 75.33 € ; R-10-4-1 : 81.36 € ; R-122-5-1 : 81.36 € ; R-9-5-1 : 114.37 €

Exercice 2023

R-1-4-1 : 48.18 €

Le montant total de ces sommes s'élève à **10 679.52 €**.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables inhérentes aux titres, cotes ou produits mentionnés ci-dessus, pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

-D'INSCRIRE les crédits en dépenses au budget communal 2025 sur le compte 6541

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX demande si ces sommes ont été inscrites au BP 2025.

C.SERAYET le lui confirme comme évoqué dans la délibération, et souligne par contre que des sommes importantes ont pu être récupérées grâce au travail rigoureux et au suivi des agents de la trésorerie de Voiron.

17-25 : Prise de participation financière au capital de la SAS FORESTENER

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par ladite loi et permettant aux communes de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire,

Considérant la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie par la SAS FORESTENER, mandataire solidaire du groupement conjoint ayant exécuté les travaux dans le centre bourg de La Murette,

Considérant l'opportunité pour la commune de participer au capital de la SAS FORESTENER et d'être ainsi associée aux décisions de cette société,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir des modèles économiques innovants favorisant des projets vertueux,

Il est proposé au Conseil municipal la souscription de 25 actions (à 105 euros chacune, soit 2625 euros) dans le capital de la SAS, participation minoritaire permettant à la commune de limiter sa responsabilité financière au montant de son apport.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER le principe d'une prise de participation de la commune au capital de la SAS FORESTENER, à hauteur de 2625 euros**
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout acte relatif à la participation de la commune au capital de la société et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé**
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX indique qu'il n'y a pas de risque financier, mais pas de poids non plus dans la prise de décisions de l'entreprise.

F-X. ZGAINSKI précise que le montant est symbolique, qu'il s'aligne sur celui d'autres communes, par exemple Charnècles.

18-25 : Evolution du Conseil en Energie Partagé (CEP) du TE38 : adhésion au nouveau service BATIWATT Connecté

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération n°50-20 du 17/12/2020.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté, et BATIWATT Maîtrisé. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Connecté**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;

- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé(e) de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an.

Chaque Chargé(e) de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

La commune bénéficiera aussi de :

- La **pose de capteurs connectés de façon permanente**, au-delà de ce qui est prévu par le CMTE dans le cadre de sa mission. Le CMTE conseillera la collectivité sur les bâtiments, le nombre de capteurs et les paramètres qu'il serait pertinent de suivre. Toutefois, la collectivité restera décisionnaire final et procédera à l'achat ou non des capteurs connectés. TE38 facilitera leur choix et leur achat. TE38 se chargera de la mise en œuvre technique liée à la connexion (liaison avec l'antenne LORA, le serveur et l'hyperviseur).
- Un **accès direct à la supervision des capteurs connectés**, permettant un suivi en direct du comportement des bâtiments publics.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Connecté	1,20 €/an/hab	2,15 €/an/hab	0,60 €/an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1.20 €/an/habitant, soit au total 1910 x 1.20 = 2292 € annuels (suivant population DGF 2024).

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à l'achat de capteurs connectés et à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE SOUSCRIRE au service BATIWATT Connecté proposé par TE38 à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 3 ans minimum débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

- D'ADOPTER les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

- DE VALIDER chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.

- DE S'ENGAGER à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. L ACROIX demande si les capteurs qui avaient été installés par TE38 faisaient partie de ce programme, car ils étaient surtout mis en place pour le suivi de la consommation de chauffage à la base.

F-X. ZGAINSKI indique qu'il s'agissait d'une expérimentation à l'époque, avec différents types de capteurs, pas très fiables à l'époque, du fait d'une zone blanche dans le département.

P. MOUCHET souligne que le logiciel de traitements des données fourni par TE38, n'était pas au point à l'époque et que de ce fait les données n'étaient pas suffisamment exploitables. Sur le papier, cela permettait de mettre en parallèle la présence dans les pièces et le chauffage.

F-X. ZGAINSKI rappelle que l'objectif était aussi de mesurer la température des pièces en été, le niveau de gaz carbonique dans les écoles, etc. Dans le cadre du décret tertiaire, TE38 apporte des solutions et un appui certain dans ce dossier pour avancer sur le sujet.

19-25 : Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- D'ADOPTER les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.

- DE METTRE à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

- DE S'ENGAGER à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.

- DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à TE38.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

F-X. ZGAINSKI indique qu'il existe une zone blanche non pourvue, entre Charavines et Voiron, et que cela va être résolu grâce à cette implantation à La Murette.

C. SERAYET souligne qu'il s'agit d'un vrai service proposé à la population.

20-25 : Adoption du plan de financement pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique par TE38

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune de La Murette
IRVE - Borne AC/DC-22/25 kW 2 PDC

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 36 588,33 € HT

Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 25 182,41€ HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 11 405,92 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA. La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique, pour un montant prévisionnel total de : 11 405.92 €

- DE CHARGER le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (René DURAND)

C. SERAYET précise que cette installation ne pénalisera pas le stationnement en centre bourg.

21-25 : Tarif des photocopies effectuées en mairie par les associations

M. Stéphane BOYET, Conseiller délégué, expose :

Par délibération n°2 du 30 juin 2010, le Conseil municipal avait établi des tarifs préférentiels applicables aux photocopies effectuées par des particuliers sur le photocopieur de la mairie, suivant l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 fixant le plafond de tarification des photocopies de format A4 en impression noir et blanc à 18 centimes d'euro par page lorsqu'un administré demande copie d'un document administratif.

L'encaissement des « Produits des photocopies et fax » est effectué dans le cadre de la régie de recettes communale « Recettes d'occupation du domaine public et produits divers ».

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les mêmes tarifs préférentiels aux associations que ceux appliqués aux particuliers, à compter du 15/04/2025 :

Photocopies Noir et blanc	A4	A3
Recto	0.15 €	0.30
Recto-verso	0.25 €	0.45

Photocopies couleur	A4	A3
Recto	0.20 €	0.40 €
Recto-verso	0.35 €	0.60 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPLIQUER les mêmes tarifs aux associations que ceux appliqués aux particuliers, pour les photocopies effectuées en mairie, à compter du 15/04/2025 suivant les tableaux ci-dessus**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET indique que c'est une demande de la trésorerie car aucune délibération jusqu'à présent n'encadrerait les tarifs pratiqués aux associations.

INFORMATIONS DIVERSES

- Inauguration nouveaux courts de tennis : 17 mai à 10h30
- Inauguration chaudière bois : 5 juin à 18h30
- Conseil Municipal des Enfants : 3 réunions déjà avec les enfants, portant sur la commémoration du 8 mai, l'installation d'une boîte à livres
- Fête de la musique : 21 juin
- Troc 'jardin : 4 mai

Séance levée à 22h35